

BUREAU DE LA COMMUNICATION Communiqué de Presse

Mardi 15 Octobre 2013

Ouverture d'un lieu de prière musulman en Polynésie française

Le Gouvernement de la Polynésie française a appris comme tout le monde, par la presse, l'inauguration ce jour d'un lieu de prière musulman en Polynésie française. Cette annonce suscite beaucoup d'inquiétudes et d'interrogation.

Il est nécessaire de rappeler qu'au sein de la République française prévaut le principe de la laïcité, et donc, de la séparation de l'Etat et de l'Eglise, cette dernière étant entendue aujourd'hui comme les confessions religieuses au sens large. A ce titre, la République garantit la liberté du culte et la liberté de conscience sur tout le territoire national, et ce principe essentiel de nos libertés fondamentales est inscrit dans la Constitution française et est naturellement valable en Polynésie française. Dans notre Pays cohabitent parfaitement de nombreux cultes.

L'Islam est une grande religion monothéiste. Bien que terre traditionnellement chrétienne, la Polynésie est aussi une terre accueillante et il ne faut pas tomber dans l'islamophobie.

L'ouverture de ce lieu de prière s'est faite dans les règles sous le couvert de la loi sur les associations, et il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation particulière pour ce faire. L'Imam est un citoyen français. Il va de soi, que l'Etat, garant des libertés publiques et de la sécurité, ne tolérerait pas que la religion puisse servir de couverture à des activités illicites.

-0-0-0-0-0-